

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 MARS 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 5
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

Présents : Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme MONTEMBault -
Mme SAGO – M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / Mme
MONTEMBault - M. BESCHIZZA / Mme SAGO - Mme MAROUN / Mme
FOUQUE - Mme NICOT / M. SIBY -

Absents excusés : Mme ANSIEAU - M. BAAOUCHI - Mme BELAIDI-
NEFATI - Mme DELACOUR - Mme JOMAND - Mme KADRI -
Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte.

Le président donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°1

Conseil d'Administration du 24 mars 2023

**Objet : PERSONNEL COMMUNAL – POLE AULNAYSIEN DES
SERVICES ET DES SOLIDARITES – CREATION DE
VACATIONS POUR LE RECRUTEMENT DE JEUNES DANS LE
CADRE DE CHANTIERS DE PROXIMITE.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-20 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230324-DEL-2023-1-AI
Date de réception préfecture : 04/04/2023

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

Le Président expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer, dans le cadre des projets d'insertion du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités, des vacations pour le recrutement de jeunes dans le cadre de chantiers de proximité.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la création de vacations pour les chantiers de proximité du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités.

CONSIDERANT que le volume d'activité des chantiers de proximité n'est pas totalement prévisible, il est nécessaire de faire appel à des vacataires pour les réaliser dans les meilleures conditions ,

CONSIDERANT que la création de ces vacations répond à un besoin spécifique et ponctuel dans le cadre des projets d'insertion du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités,

CONSIDERANT qu'il s'agit de recruter 120 jeunes pour assurer les missions suivantes (travaux de peinture notamment pour la refection et embellissement de parties communes et autres services hors gros travaux), au sein des chantiers de proximité.

CONSIDERANT que cette vacation intervient pendant la période de janvier à décembre 2023.

CONSIDERANT que chaque vacation sera rémunérée au taux du SMIC après service fait.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : Adopte la création de vacations pour les chantiers de proximité du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités, soit une estimation annuelle de à 120 jeunes à recruter.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Président du CCAS à procéder à ces recrutements.

Article 3 : De préciser que la rémunération à la vacation qui interviendra, après service fait, s'élèvera au taux du SMIC en vigueur.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des vacataires recrutés seront inscrits au budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64131, 64136 et 64138.

Article 5 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Aissa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 MARS 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 5
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le 2023



La Vice-Présidente du C.C.A.S
Aïssa SAGO

Présents : Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme MONTEMBault -
Mme SAGO - M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / Mme
MONTEMBault - M. BESCHIZZA / Mme SAGO - Mme MAROUN / Mme
FOUQUE - Mme NICOT / M. SIBY -

Absents excusés : Mme ANSIEAU - M. BAAOUCHI - Mme BELAIDI-
NEFATI - Mme DELACOUR - Mme JOMAND - Mme KADRI -
Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le
Président déclare la séance ouverte.

Le président donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est
adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°2

Conseil d'Administration du 24 mars 2023

Objet : **ADHESIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AULNAY-SOUS-BOIS A L'UNION DEPARTEMENTALE DES
CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS) ET A
L'UNION NATIONALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION
SOCIALE (UNCCAS) - RECONDUCTIBLES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L2121-29,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R123-20 ;

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du
code général de la fonction publique.

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020
donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions

Adressé le 04/04/2023 à la Préfecture
093-219300050-20230324-DEL-2023-2-AI
Date de réception : 04/04/2023

CONSIDERANT que le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Aulnay-sous-bois est adhérent à l'UNCCAS (Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale),

CONSIDERANT que cette institution fédère les Centres Communaux ou intercommunaux d'action sociale,

CONSIDERANT que l'UNCCAS a pour vocation de représenter, animer et accompagner les CCAS au niveau départemental, régional, national et européen,

CONSIDERANT qu'en Seine-Saint-Denis une Union Départementale assure la coordination des adhérents à l'UNCCAS au plan départemental afin de conforter leur développement et leur implication dans les politiques publiques de développement social. L'UDCCAS est une union de proximité et un lieu de dialogue et d'échange entre les CCAS et les Centre intercommunal d'action sociale (CIAS),

CONSIDERANT que l'U.D.C.C.A.S. est un moyen d'action politique et technique, au niveau départemental, au service de l'action sociale communale. L'U.D.C.C.A.S. regroupe les Centres Communaux, assure une représentation locale de ses membres et contribue à celle assurée au niveau national par l'U.N.C.C.A.S. Elle défend les droits et intérêts de ceux-ci auprès des pouvoirs publics et de tout organisme public ou privé. Ses missions sont d'une part, de promouvoir ses membres ainsi que leur action en valorisant leur savoir faire et en apportant sa contribution au débat public sur les politiques sociales ; et d'autre part d'apporter sa contribution à l'U.N.C.C.A.S. dans ses actions d'orientation, d'accompagnement, de soutien et de qualification des moyens d'intervention sociale de ses adhérents pour une action sociale de qualité au service de la population. L'U.D.C.C.A.S. mène une action d'information au moyen de publications , de réunions, d'études, de congrès et de colloques qui permettra d'offrir aux habitants de notre ville un service public toujours plus proche de leurs besoins,

CONSIDERANT que l'adhésion à l'UDCASS permettrait au CCAS de bénéficier de tarifs préférentiels sur certaines prestations telles que les formations, les séminaires,

CONSIDERANT que pour être membre de l'UDCCAS 93, il faut préalablement être membre de l'UNCCAS, ce qui suppose deux cotisations annuelles aux tarifs ci-dessous :

- UNCCAS : Forfait de 0.03404€ x par le nombre d'habitant + abonnement TDS soit 3 048,08€
- UDCCAS : Forfait de 0,045€ x par le nombre d'habitants soit 3 932.06€.

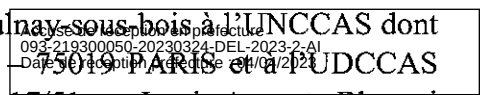
Le Président du CCAS propose au Conseil d'Administration d'approuver les adhésions à l'UNCCAS ainsi qu'à l'UDCCAS, à compter de l'année 2023, reconductibles tacitement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : Approuve l'adhésion du CCAS d'Aulnay-sous-bois à l'UNCCAS dont le siège social est situé 11, rue Louise Thuliez
dont le siège social est situé Maison Marianne – 17/51 rue Louis Auguste Blanqui – 93140 BONDY.



Article 2 : Autorise le Président du CCAS à signer les bulletins d'adhésion et tout document afférent.

Article 3 : Précise que ces adhésions prennent effet à compter de la date de signature des bulletins d'adhésion pour l'année 2023 et sont renouvelables par tacite reconduction.

Article 4 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, au chapitre 011 – Article 6281 – Fonctions 02.

Article 5 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Missa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 MARS 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 5
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le 2023



La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Aïssa SAGO

Présents : Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme MONTEMBAUT -
Mme SAGO – M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / Mme
MONTEMBAUT - M. BESCHIZZA / Mme SAGO - Mme MAROUN / Mme
FOUQUE - Mme NICOT / M. SIBY -

Absents excusés : Mme ANSIEAU - M. BAAOUCHI - Mme BELAIDI-
NEFATI - Mme DELACOUR - Mme JOMAND - Mme KADRI -
Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le
Président déclare la séance ouverte.

Le président donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°3

Conseil d'Administration du 24 mars 2023

Objet : **DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023**

VU l'article L 2312-1, du code général des collectivités territoriales modifié,

VU le Code de l'action sociale et des familles.

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la
République,

VU l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle
organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le rapport d'orientation budgétaire, ci-joint.

CONSIDERANT que les CCAS des communes de 3 500 habitants et plus, le sont
tenus de présenter un rapport d'orientation budgétaire au Conseil d'Administration
précédant le vote du budget. Il doit donner lieu au sein du Conseil d'Administration



à un débat d'orientation budgétaire (DOB) pour construire le budget, déterminer les priorités en termes d'actions et les moyens financiers dédiés.

Les grandes orientations du budget primitif 2023 sont développées dans le rapport joint en annexe.

CONSIDERANT que le DOB doit présenter la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs en précisant l'évolution prévisionnelle des dépenses et notamment en matière de personnel, de rémunération, d'avantages en nature et du temps de travail,

CONSIDERANT que le DOB 2023 doit intégrer l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement exprimées en valeur, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président,

VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : Prend acte des orientations budgétaires 2023 telles que définies dans le rapport en annexe.

Article 2 : Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023, du Centre communale d'action sociale d'Aulnay-sous-Bois.

Article 3 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Missa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communale
d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
0321930197 2023-04-04-1-AI
Date de réception préfecture : 04/04/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 24 MARS 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 5
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage
le 2023

Présents : Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme MONTEBAULT -
Mme SAGO – M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / Mme
MONTEBAULT - M. BESCHIZZA / Mme SAGO - Mme MAROUN / Mme
FOUQUE - Mme NICOT / M. SIBY -

Absents excusés : Mme ANSIEAU - M. BAAOUCHI - Mme BELAIDI-
NEFATI - Mme DELACOUR - Mme JOMAND - Mme KADRI -
Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte.

Le président donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°4

Conseil d'Administration du 24 mars 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE DE
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – SIGNATURE D'UNE
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FONDATION SANTE
SERVICE - RECONDUCTIBLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,

VU l'article L.1110-12 du Code de la Santé Publique,

VU l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU l'article L.322-3 du Code de la sécurité sociale,

VU le Décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230324-DEL-2023-4-AI
Date de réception préfecture : 04/04/2023



VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

CONSIDERANT que le SSIAD intervient pour le maintien de l'autonomie des personnes en situation de dépendance ayant choisi de rester à leur domicile.

CONSIDERANT que sa mission consiste à prévenir ou à différer l'entrée à l'hôpital ou dans un établissement d'hébergement.

CONSIDERANT que la Fondation Santé Service est experte dans l'hospitalisation, les soins infirmiers et l'accompagnement des patients à domicile,

CONSIDERANT que la mise en place d'un partenariat entre le SSIAD et la Fondation santé service permettra une meilleure prise en compte des besoins des patients et la continuité des soins,

CONSIDERANT que ce partenariat fait l'objet d'une signature de convention entre le CCAS d'Aulnay-sous-Bois et la Fondation santé service,

CONSIDERANT que ladite convention fixe les modalités de mise en œuvre de partenariat et précise les engagements réciproques des parties prenantes,

CONSIDERANT que cette convention régit les modalités d'articulation entre le S.S.I.A.D. et l'établissement d'hospitalisation à domicile (H.A.D.) afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile, que ce soit lors d'un passage de relais ou lors d'une intervention conjointe notamment en organisant :

- Le passage de relais d'un suivi d'un établissement d'hospitalisation à domicile vers une prise en charge en SSIAD ou de relais d'un suivi en SSIAD vers une prise en charge par un établissement d'hospitalisation à domicile.
- La collaboration entre les deux structures, lorsque la situation d'un patient suivi en SSIAD nécessite une prise en charge conjointe avec l'établissement d'hospitalisation à Domicile.

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil administratif d'approuver la convention de partenariat avec la Fondation Santé Service HAD/SSIAD (ou SPASAD).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec la Fondation Santé Service HAD/SSIAD (ou SPASAD).

Article 2 : Autorise le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants tous les documents y afférant.

Article 3 : Précise que la présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et pour une durée de trois ans, reconductible.

Article 4 : Dit que le SSIAD d'Aulnay-sous-Bois est chargé d'adresser une copie de la présente convention à la Caisse primaire d'Assurance maladie de Bobigny.

Article 5 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230324-DEL-2023-4-AI
Date de réception en préfecture : 06/04/2023

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Wissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 24 MARS 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 5
Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mars, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage
le 2023



Présents : Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme MONTEBAULT -
Mme SAGO – M. SIBY -

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / Mme
MONTEBAULT - M. BESCHIZZA / Mme SAGO - Mme MAROUN / Mme
FOUQUE - Mme NICOT / M. SIBY -

Absents excusés : Mme ANSIEAU - M. BAAOUCHI - Mme BELAIDI-
NEFATI - Mme DELACOUR - Mme JOMAND - Mme KADRI -
Mme SOUCAILLE -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte.

Le président donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°5

Conseil d'Administration du 24 mars 2023

**Objet : CCAS – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SEINE-SAINT-DENIS
POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS SOLIDARITE POUR LE
LOGEMENT COMMISSION LOCALE D'IMPAYES D'ENERGIE
ANNEES : 2022 – 2024**

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27
avril 2016, applicable à compter du 25 mai 2018, ci-après « RGPD »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article
L2121-29,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au
logement,

VU la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et
portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

VU la loi du 6 janvier 1978, dite Informatique et Libertés,

Accusé de réception en préfecture
093-219300150-20230324-DEL-2023-5-AI
Date de réception préfecture : 04/04/2023

VU le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux Fonds de Solidarité pour le Logement,

VU la délibération du Conseil Départemental n°12-01 27 Janvier 2022 relative à la convention de partenariat local avec les CCAS ou les communes pour la mise en oeuvre des commissions d'impayés d'énergie- FSE - 2022-2024.

VU le Règlement départemental du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur, adopté par le Département par délibération de la Commission permanente du 3 mai 2018.

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

CONSIDERANT que par convention signée le 15 février 1993 avec l'Etat et le Conseil Départemental, la Ville avait adhéré au Plan Départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées et au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

CONSIDERANT le transfert au Département de l'ensemble des compétences en matière de Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), incluant les aides pour impayés d'énergie,

CONSIDERANT que le FSL peut être déployé dans diverses situations notamment en matière d'énergie via le Fonds de solidarité énergie (FSE),

CONSIDERANT que le FSE est un dispositif d'aide financière dédié aux ménages confrontés à des difficultés pour régler leurs factures d'énergie. Ouvert aux personnes en difficulté, après l'examen du dossier, ce fonds de solidarité sert à régler tout ou partie d'une dette énergétique contractée auprès d'un fournisseur d'électricité et/ou de gaz

CONSIDERANT que le CCAS d'Aulnay-sous-Bois et le Département souhaitent s'associer pour mettre en oeuvre le Fonds de Solidarité pour le Logement et agir conjointement en faveur des ménages faisant face à des difficultés pour régler leurs factures d'énergie,

CONSIDERANT que le CCAS et le Département s'engagent à :

- permettre aux ménages qui éprouvent des difficultés à s'acquitter de leurs factures d'énergie de leur résidence principale de se voir maintenir ou rétablir la fourniture d'énergie,
- développer des actions complémentaires aux aides financières afin d'intervenir dans une logique de prévention et d'accompagnement des ménages sur les enjeux de précarité énergétique.

CONSIDERANT que la création d'une commission locale d'impayés d'énergie est nécessaire pour mettre en oeuvre ces objectifs,

CONSIDERANT que la création de cette commission fait l'objet d'une signature de convention de partenariat entre le CCAS et le Département, qui fixe les modalités de sa création et de son fonctionnement et précise les engagements respectifs des parties prenantes.

Le Président propose à l'assemblée d'approuver la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Fonds Solidarité Logement Commission Locale d'Impayés d'Energie 2022-2024, entre le CCAS d'Aulnay-sous-Bois et le département de la Seine-Saint-Denis.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition

Article 1 : Approuve la convention de partenariat pour la mise en oeuvre du Fonds Solidarité Logement Commission Locale d'Impayés d'Energie 2022-2024, entre le CCAS d'Aulnay-sous-Bois et le département de la Seine-Saint-Denis

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document y afférant.

Article 3 : Précise que la présente convention court sur la période non couverte par la précédente convention, à compter du 01/01/2022, jusqu'au 31/12/2024.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 5 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Aïssa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le

La Vice-Présidente du C.C.A.S



Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°6

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE DE MAINTIEN A DOMICILE (MAD) - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL D'EDUCATION POUR LA SANTE DE LA SEINE-SAINT-DENIS - REALISATION D'UN PROGRAMME D'EDUCATION POUR LA SANTE 2023 – RECONDUCTIBLE -

VU les articles R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2016-942 du 8 juillet 2016 relatif à l'organisation du développement professionnel continu des professionnels de santé ;

VU la convention du Comité Départemental d'Education pour la Santé, ci-annexée.

CONSIDERANT que le service du Maintien A Domicile est une attribution du Centre Communal d'Action Sociale ;

CONSIDERANT que le CCAS et le Comité Départemental d'Education pour la Santé, souhaitent agir conjointement à la formation continue des auxiliaires de vie intervenant des personnes bénéficiant des services du MAD ;

CONSIDERANT que le Comité Départemental d'Education pour la Santé de Seine-Saint-Denis propose dans ce cadre, des sessions de formations gratuites

Accusé de réception en préfecture
093-21980050-20230413-DE-2023-1-DE
Date de réception en préfecture: 14/04/2023

aux auxiliaires de vie pour renforcer leurs connaissances et capacité à agir et faire des choix favorables en éducation nutritionnelle.

CONSIDERANT que celle-ci représente une opportunité pour développer les compétences des auxiliaires de vie et améliorer le service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT que ce partenariat fait l'objet d'une signature d'une convention entre le Comité Départemental d'Education pour la Santé de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que celle-ci fixe les modalités de mise en œuvre de ce programme de formation et les engagements respectifs des signataires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

Article 1 : Approuve la convention relative à la réalisation d'un programme d'éducation pour la santé : « Développement des compétences des professionnels et renforcement des pratiques en éducation nutritionnelle », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou sa représentante à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document y afférant.

Article 3 : Précise que cette convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sur une période de 3 ans.

Article 4 : Notifie la présente convention au Comité Départemental d'Education pour la Santé de Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : 74 rue Marcel Cachin 93017 BOBIGNY Cedex.

Article 5 : Adresse ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Article 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : Dit dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



Aissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Accuse de réception en préfecture
093-219800050-20230413-DEL-2023-DE
Date de réception en préfecture : 04/04/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Aïssa SAGO



Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEBAULT, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°7

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – FINANCES - ACCEPTATION DE DON - D'UN MONTANT DE 200 €

VU le article R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 140 du Code de la famille et de l'aide sociale,

VU l'article L. 2242-4 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles, relatif aux ressources propres du CCAS dont les dons et legs,

VU l'article L.315-12 Code de l'action sociale et des familles, stipulant que le Conseil d'administration du CCAS délibère pour accepter ou refuser les dons et legs ;

VU la déclaration de recette émise par le service de gestion comptable de la Trésorerie de Sevran d'un montant de 200€ en numéraires au bénéfice du CCAS de la part de Mme Latifa KHEIARI ;

CONSIDÉRANT que les communes et les centres communaux et intercommunaux d'action sociale (CCAS - CIAS) peuvent recevoir des dons et legs en nature et financiers ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230413-DEL-2023-7-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

aux auxiliaires de vie pour renforcer leurs connaissances et capacité à agir et faire des choix favorables en éducation nutritionnelle.

CONSIDERANT que celle-ci représente une opportunité pour développer les compétences des auxiliaires de vie et améliorer le service rendu aux usagers ;

CONSIDERANT que ce partenariat fait l'objet d'une signature d'une convention entre le Comité Départemental d'Education pour la Santé de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDERANT que celle-ci fixe les modalités de mise en œuvre de ce programme de formation et les engagements respectifs des signataires.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

Article 1 : Approuve la convention relative à la réalisation d'un programme d'éducation pour la santé : « Développement des compétences des professionnels et renforcement des pratiques en éducation nutritionnelle », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS ou sa représentante à signer ladite convention, ses avenants et tout autre document y afférant.

Article 3 : Précise que cette convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction sur une période de 3 ans.

Article 4 : Notifie la présente convention au Comité Départemental d'Education pour la Santé de Seine-Saint-Denis à l'adresse suivante : 74 rue Marcel Cachin 93017 BOBIGNY Cedex.

Article 5 : Adresse ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis

Article 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : Dit dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE



Aissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

Accuse de réception en préfecture
093-219800050-20230413-DEL-202317-DE
Date de réception en préfecture : 9/04/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le

La Vice-Présidente du C.C.A.S



Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°8

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE
BUDGETAIRE 2022 -**

VU les articles R.123-20, L.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M14 ;

VU la délibération N°3 du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire ;

VU le compte de gestion du budget du CCAS pour l'année 2022, établi par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran, ci-annexé.

Sous la présidence de Madame Aïssa SAGO Vice-Présidente et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public assignataire de Sevran, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Accusé de réception en préfecture
098219500050 20230413-61420314 DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Après s'être assuré que le Comptable Public assignataire de Sevrans a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

CONSIDERANT que les opérations ont été faites régulièrement ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 2 : Approuve le compte de gestion du budget du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, pour l'exercice 2022, établi par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 5 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le compte de gestion qui lui est soumis.



Aissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 avril 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le ...



La Vice-Présidente du C.C.A.S
Aïssa SAGO

Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°9

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 -**

VU les articles R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les instructions comptables M14 ;

VU la délibération N°8 du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion pour l'exercice budgétaire 2022 ;

VU le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022, ci-annexé.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme Aïssa SAGO, Vice-Présidente délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président du CCAS après s'être fait présenter le budget primitif, la décision modificative de l'exercice considéré,

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230413-DEL-2023-9-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF_BUDGET CCAS

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	3 243 175,88		3 243 175,88
Dépenses	3 087 702,52		3 087 702,52
Résultat de l'exercice	155 473,36		155 473,36
Résultat reporté N-1	69 517,72		69 517,72
Résulta de clôture	224 991,08		224 991,08

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	140 419,02		140 419,02
Dépenses	118 814,52	21 011,20	139 825,72
Résultat de l'exercice	21 604,50	- 21 011,20	593,30
Résultat reporté N-1	- 16 402,52		- 16 402,52
Résultat de clôture	5 201,98	- 21 011,20	15 809,22

TOTAL FONCT + INVES	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	3 383 594,90	-	3 383 594,90
Dépenses	3 206 517,04	21 011,20	3 227 528,24
Résultat de l'exercice	177 077,86	- 21 011,20	156 066,66
Résultat reporté N-1	53 115,20		53 115,20
Résultat de clôture	230 193,06	- 21 011,20	209 181,86

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : Précise que le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022 est conforme au Compte de gestion 2022 établi par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 2 : Dit que le résultat d'exécution du budget fait apparaître : en section de fonctionnement un solde excédentaire de 224 991,08 €, qui après intégration du solde déficitaire d'investissement de 15 809,22 € présente un résultat de clôture excédentaire de 209 181,86 €.

Article 3 : Adopte le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 5 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le Compte Administratif qui lui est soumis.



Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le


La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Aissa SAGO

Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°10

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'AULNAY-SOUS-BOIS**

VU les articles R.123-20 et L.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les instructions comptables M14 ;

VU la délibération N°9 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023 approuvant le Compte Administratif du CCAS.

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable M14, il importe d'affecter le résultat du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle propose en conséquence, l'affectation du résultat 2022, selon le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de fonctionnement	3 243 175,88 €	Recettes d'investissement	140 419,02 €
Dépenses de fonctionnement	3 087 702,52 €	Dépenses d'investissement	139 825,72 €
résultat 2022	155 473,36 €	résultat 2022	593,30 €
résultat reporté N-1	-69 517,72 €	résultat reporté N-1	- 16 402,52 €
Résultat de fonctionnement	224 991,08 €	Résultat d'investissement	- 15 809,22 €
AFFECTATIONS SUR LE BUDGET PRIMITIF 2023			
pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement			5 201.98 €
pour le 002 - Résultat de la section de Fonctionnement			209 181.86 €
pour le 1068			15 809.22 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : Décide l'affectation du résultat du Compte administratif 2022 du Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois, de la façon suivante :

pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement	5 201.98 €
pour le 002 - Résultat de la section de Fonctionnement	209 181.86 €
pour le 1068	15 809.22 €

Article 2 : Précise que ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 5 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE l'affectation du résultat qui lui est soumis.



Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le ...

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Aïssa SAGO

Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°11

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
APPROBATION DU DU BUDGET PRIMITIF 2023 -**

VU les articles L.123-8 et R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les instructions comptables M14 ;

VU la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023, portant sur le débat d'orientation budgétaire du CCAS ;

VU la délibération n°9 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023 approuvant le Compte Administratif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022;

VU la délibération n°10 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023, relative à l'affectation du résultat du compte administratif 2022 du budget du CCAS d'Aulnay-sous-Bois

VU la maquette du Budget Primitif du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2023, ci-annexée.

La Vice-Président précise que l'approbation du budget primitif 2023 intervient après celle de l'affectation du résultat du Compte administratif 2022 lorsque celui-ci intègre la reprise des résultats.

Compte de répartition primitif
098-219300050-20230413-DEL-2023-11-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

La Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023 du CCAS d'Aulnay-sous-Bois qui présente une balance générale s'établissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement		
Mouvements réels	57 000,00 €	59 718,22 €
RAR	21 011,20 €	- €
Reprise de résultat	- €	5 201,98 €
Mouvement pour ordre	7 500,00 €	20 591,00 €
TOTAL	85 511,20 €	85 511,20 €
Section Fonctionnement		
Mouvements réels	3 000 893,22 €	2 804 802,36 €
Reprise de résultat	- €	209 181,86 €
Mouvement pour ordre	20 591,00 €	7 500,00 €
TOTAL	3 021 484,22 €	3 021 484,22 €
TOTAL GENERAL	3 106 995,42 €	3 106 995,42 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2023 avec reprise des résultats du compte-administratif 2022 du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, voté par chapitre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

Article 4 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2023 avec reprise des résultats du compte-administratif 2022 du CCAS, voté par chapitre, qui lui est soumis.



Aissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Aïssa SAGO



Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°12

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 -

VU les articles R.123-20, L.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération N°3 du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023 portant sur le débat d'orientation budgétaire incluant le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU le compte de gestion du budget du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS pour l'année 2022, établi par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, ci-annexé.

Sous la présidence de Madame Aïssa SAGO Vice-Présidente et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances et des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable Public assignataire de Sevrans, accompagné des états de

Scuse de réception en préfecture
093-219300050-20230413-DEL-2023-12-DE
Date de réception en préfecture : 14/04/2023

explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le compte de gestion du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS qui lui est soumis.



Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 avril 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le


Pour le Président et par
délégation

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Aïssa SAGO

Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°13

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) -
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR
L'EXERCICE BUDGETAIRE 2022 -**

VU les articles R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération N°12 du 13 avril 2023 approuvant le compte de gestion du SSIAD pour l'exercice budgétaire 2022 ;

VU le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022, ci-annexé.

Le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Mme Aïssa SAGO, Vice-Présidente délibérant sur le Compte Administratif du SSIAD pour l'exercice 2022 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Président du CCAS après s'être fait présenter le budget modificative de l'exercice considéré,

Accusé de réception en préfecture
0921900000000413
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF_BUDGET SSIAD

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	1 367 030,06		1 367 030,06
Dépenses	1 225 917,48		1 225 917,48
Résultat de l'exercice	141 112,58		141 112,58
Résultat reporté N-1			-
Résulta de clôture	141 112,58		141 112,58

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	-	-	-
Dépenses	10 563,83	168 824,95	179 388,78
Résultat de l'exercice	- 10 563,83	- 168 824,95	- 179 388,78
Résultat reporté N-1	-		-
Résultat de clôture	- 10 563,83	- 168 824,95	- 179 388,78

TOTAL FONCT + INVES	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	1 367 030,06	-	1 367 030,06
Dépenses	1 236 481,31	168 824,95	1 405 306,26
Résultat de l'exercice	130 548,75	- 168 824,95	- 38 276,20
Résultat reporté N-1	-		-
Résultat de clôture	130 548,75	- 168 824,95	- 38 276,20

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : Précise que le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022 est conforme au Compte de gestion 2022 établi par le Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

Article 2 : Dit que le résultat d'exécution du budget fait apparaître : en section de fonctionnement un solde excédentaire de 141 112,58 €, qui après intégration du solde déficitaire d'investissement de 179 388,78 € présente un résultat de clôture déficitaire de 38 276,20 €.

Article 3 : Adopte le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 5 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS qui lui est soumis.



Aissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2022

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le

La Vice-Présidente du C.C.A.S



Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°14

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AULNAY-SOUS-BOIS

VU les articles R.123-20 et L.123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération N°13 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023 approuvant le Compte Administratif du SSIAD.

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'en application de l'instruction comptable M22, il importe d'affecter le résultat du budget du service de Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Elle propose en conséquence, l'affectation du résultat 2022, selon le tableau ci-dessous.

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 367 030,06 €	Recettes de investissement	- €
Dépenses de fonctionnement	1 225 917,48 €	Dépenses de investissement	10 563,83 €
= résultat 2022	141 112,58 €	= résultat 2022	-10 563,83 €
+ 002 résultat reporté N-1	- €	+ 001 résultat reporté N-1	- €
Résultat de fonctionnement	141 112,58 €	B Résultat de investissement	- 0 563,83 €
		+RAR	-168 824,95 €
		B' A financer en investissement	-179 388,78 €
AFFECTATION			
pour le 1068			179 388,78
pour le 002 - Résultat restant en Fonctionnement			-38276,2
pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement			-10563,83

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : Décide l'affectation du résultat du Compte administratif 2022 du Budget du service Soins Infirmiers à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale d'Aulnay-sous-Bois, de la façon suivante :

pour le 1068	179 388,78
pour le 002 - Résultat restant en Fonctionnement	-38276,2
pour le 001 - Résultat de la section d'Investissement	-10563,83

Article 2 : Précise que ces écritures seront reprises au Budget Primitif 2023 du du service Soins Infirmiers à Domicile.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 5 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE l'affectation du résultat du Compte administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) qui lui est soumis.



Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt trois, le treize avril, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le

La Vice-Présidente du C.C.A.S
Aissa SAGO



Présents : Mme ANSIEAU, , Mme BELMOUDEN, Mme DELACOUR, Mme FOUQUE, Mme MONTEMBault, Mme SAGO, M. SIBY, Mme SOUCAILLE, Mme NICOT

Absents excusés : M. BAAOUCHI, Mme BARTHELEMY, Mme BELAIDI-NEFATI, M. BESCHIZZA, Mme BARTHELEMY, Mme JOMAND, Mme KADRI, Mme MAROUN.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°15

Conseil d'Administration du 13 avril 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) -
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) -
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 -**

VU les articles L.123-8 et R.123-20 du Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriale ;

VU les instructions comptables M22 ;

VU la délibération n°3 du Conseil d'Administration en date du 24 mars 2023, portant sur le débat d'orientation budgétaire du CCAS incluant le service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ;

VU la délibération n°13 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023 approuvant le Compte Administratif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice budgétaire 2022;

VU la maquette du Budget Primitif du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois pour l'exercice 2023, ci-annexée.

La Vice-Présidente soumet aux membres du Conseil d'Administration le projet du Budget Primitif de l'exercice 2023 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois qui présente une balance générale s'établissant comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section Investissement		
Mouvements réels	5 000,00 €	3 465,00 €
RAR	168 824,95 €	- €
Reprise de résultat (001)	- €	- €
Mouvement pour ordre	- €	- €
TOTAL	173 824,95 €	3 465,00 €
Section Fonctionnement		
Mouvements réels	1 468 869,62 €	1 315 702,00 €
Reprise de résultat (002)	- €	- €
Mouvement pour ordre	4 158,00 €	- €
TOTAL	1 473 027,62 €	1 315 702,00 €
TOTAL GENERAL	1 646 852,57 €	1 319 167,00 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées,

Article 1 : Approuve le budget primitif 2023 avec reprise des résultats du compte-administratif 2022 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS d'Aulnay-sous-Bois, voté par chapitre, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son/sa représentante à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

093-219300050-20230413-DEL-2023-15-DE
Date de réception préfecture : 14/04/2023

ADOpte A L'UNANIMITE le budget primitif 2023 du service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS, voté par chapitre, qui lui est soumis.



Aissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet 2023, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

6 JUIL 2023

Pour Le Président
et par délégation

Aïssa SAGO
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT – Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, La Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°16

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - BUDGET DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – EXERCICE 2023 –
PRODUITS IRRECOURABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR.**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, R.123-21 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU l'état des produits irrécouvrables n° 6186340211 transmis par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran ;

CONSIDERANT que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visées ci-dessus ont été diligentées par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300650-20230706-DEL-2023-16-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

CONSIDERANT que le Président du CCAS a été saisi par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans, de demandes tendant à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant global de 5 913,74 €,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice- Présidente et sur sa proposition,

Article 1 : Admet en non-valeur les produits irrécouvrables pour un montant global de 5 913,74 € dont le détail est ci-annexé.

Article 2 - Précise que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du Centre Communal d'Action Sociale – Chapitre 65 – Articles 6541 et 6542– Fonction 5235.

Article 3 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur Le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Aissa SAGO

Pour La Vice-Présidente et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

le 6 JUIL 2023

Pour le Président
et par délégation
Aïssa SAGO
Vice-Présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°17

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – POLE
AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES – SIGNATURE
D'UNE CONVENTION RELATIVE A ORGANISATION D'UN
CHANTIER DE PROXIMITE A VISEE D'INSERTION AVEC
L'ASSOCIATION L'APES ET SEQENS ESH -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-9 et ses articles R.123-20, à R. 123-26 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention, ci-annexée,

CONSIDERANT qu'une des missions principales du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités est l'insertion des jeunes adultes en rupture sociale et que pour ce faire, le service propose des chantiers de rénovation simple ou de portage pour lesquels il est dans l'obligation de collaborer avec les sociétés bénéficiaires du service.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230706-DEL-2023-17-DE
Date de dépôt en préfecture 07/07/2023

CONSIDERANT que la convention ci-annexée fixe les obligations de chacune des parties et définit les modalités de mise en œuvre d'un chantier de proximité commandé au PASS par l'APES, opérateur de développement social urbain pour le compte du bailleur SEQENS sur le quartier Jupiter à l'Aulnay-sous-bois

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

Article 1 : Approuve la signature de la convention relative à l'organisation d'un chantier de proximité à visée d'insertion entre le PASS, l'Association l'apes et le Seqens ESH.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer la présente convention ainsi que l'ensemble de pièces afférentes à celle-ci.

Article 3 : Approuve l'entrée en vigueur de cette convention à la date du 10/05/2023.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS au chapitre 70 - article 704 - fonction 5222.

Article 4 : Adresse ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Kissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230706-DEL-2023-17-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 JUILLET 2022

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

Le 6 JUIL 2023

Par le Président
et par délégation
Aïssa SAGO
Vice Présidente du C.C.A.S

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, le Président déclare la séance ouverte.

Le président donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°18

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – POLE
AULNAYSIEN DES SERVICES ET DES SOLIDARITES –
ORGANISATION D'UN CHANTIER DE PROXIMITE A VISEE
D'INSERTION - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE
DE PRESTATIONS DE PORTAGE AVEC LA SOCIETE MANEI LIFT -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles, notamment ses articles, L.123-4 à L.123-9 et R.123-20 à R. 123-26 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention ci-annexée,

CONSIDERANT qu'une des missions principales du Pôle Aulnaysien des Services et des Solidarités est l'insertion des jeunes adultes en rupture sociale et que pour ce faire, le service propose des chantiers de rénovation simple ou de portage pour lesquels il est dans l'obligation de prendre des contrats avec les sociétés bénéficiaires du service.

L'acte de délibération n°18
093-219300050-20230706-DEL-2023-18-DE
Date de prise de décision : 07/07/2023

CONSIDERANT que la convention ci-annexée fixe les obligations de chacune des parties et définit les modalités de mise en œuvre d'un chantier de proximité commandé au PASS par la Société MANEI LIFT, concernant la mise en œuvre d'un service de portage de courses pendant la mise en indisponibilité des ascenseurs des bâtiments sis quartiers Pelletan – Duclos et la Roseraie dont la société MANEI LIFT a l'entretien.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette convention.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

Article 1 : Approuve le Contrat de sous-traitance de prestations de portage – Référence 2023-06 avec la société MANEI LIFT.

Article 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer le contrat précité ainsi que l'ensemble de pièces afférentes à celle-ci.

Article 3 : Approuve l'entrée en vigueur de ce Contrat à la date du 05/06/2023, pour une durée de 4 mois.

Article 4 : Dit que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS au chapitre 70 - article 704 - fonction 5222.

Article 5 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



AÏSSA SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal

d'Action Sociale

Reçu en préfecture
093-219300050-20230706-DEL-2023-18-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

Le 6 JUIN 2023

Pour le Président et
par délégation
Aïssa SAGO
Vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°19

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE DU
MAINTIEN A DOMICILE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
PARTENARIAT AVEC LE PRIF – RELATIVE A L'ORGANISATION
D'ATELIERS « BIEN CHEZ SOI » -**

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020
donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de
fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT que le PRIF (Prévention Retraite en Ile de France) propose des
ateliers « Bien chez soi » à destination des personnes retraitées ;

CONSIDERANT qu'en 2019 des ateliers « Bien chez soi » sur la thématique de
l'alimentation ont été organisés au CMES Louis Pasteur en contrepartie d'une
prise en charge financière du CCAS et ont, de droit, fait l'objet d'une décision
d'achat (n°32 du 03/12/2019) ;

CONSIDERANT que seuls les ateliers réalisés dans les Résidences
d'Autonomie dans le Val d'Oise (95) et dans le Val de Marne (94) sont
conditionnés à une participation financière des dites résidences mais que
l'ensemble des autres départements en sont exonérés avec une prise en charge
financière totale du PRIF ;

Procès-verbal de réception en préfecture
093-219300050-20230706-DEL-2023-19-DE
Date de réception en préfecture : 07/07/2023

CONSIDERANT que les ateliers proposés dans le cadre de la convention de partenariat ci-annexée (CP 2019-103 - annexe 2) sont intégralement pris en charge financièrement par le PRIF, il convient de produire une délibération pour l'approbation de cette convention ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec le PRIF pour l'organisation d'ateliers « bien chez soi » à destination des personnes âgées et retraitées organisé par l'opérateur Bel avie.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents y afférents.

Article 3 : Précise que la présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an.

Article 4 : Dit que le service du MAD d'Aulnay-sous-Bois sera chargé d'adresser une copie de la présente convention au PRIF à l'adresse suivante : 131 Av. Paul Vaillant Couturier, 94250 Gentilly.

Article 5 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

Article 6 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 7 : De dire que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE


Missa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

Le 6 JUIL 2023

Pour le Président
et par délégation
Aïssa SAGO
Vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN – Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU – Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND - Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°20

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ARS – RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE D'UN PSYCHOLOGUE – ANNEE 2023 ET SUIVANTES -

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-21, R. 314-137, R. 314-138, L.312-8, L.311-3 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;

VU l'instruction n° SG/DGS/DGOS/DGCS/CNSA/2016 /58 du 22 janvier 2016 relative à la déclinaison régionale du plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

VU la note d'information N° DGCS/SD3A/2017/222 du 6 juillet 2017 relative au cadre commun d'expérimentation pour l'appui d'un temps de psychologue en SSIAD (mesure 21 du PMND) ;

VU la feuille de route de santé mentale et psychiatrie au 28 juin 2018 ;

VU la publication de l'avis d'Appel à candidatures en faveur de l'ARS d'Île-de-France relatif au financement d'un temps de psychologue en SSIAD / SPASAD en date du 29 août 2022 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230706-DEL-2023-20-DE
Date de réception en préfecture : 10/07/2023

VU le dossier de candidature déposé par le CCAS Aulnay Sous-Bois, auprès de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, daté du 20 octobre 2022, en réponse à l'ACC précité ;

VU l'avis de classement de l'AMI du 23 février 2023 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT que le SSIAD a candidaté à l'appel à projet de l'ARS relatif au financement d'un demi-temps de psychologue en SSIAD / SPASAD en date du 20 octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la candidature du SSIAD a été retenue sur cet appel à projet relatif à des temps d'intervention d'un psychologue pour sa patientèle atteinte de pathologies neurodégénératives, de leurs familles et des équipes soignantes dans le but d'analyse et de méthodologie visant l'amélioration des conditions de soins ;

CONSIDERANT que le soutien financier de l'ARS au SSIAD pour la mise en œuvre de cette nouvelle mission doit être acté par convention ;

CONSIDERANT la convention pluriannuelle de l'ARS ci-annexée fixant les modalités de la prise en charge financière des interventions d'un psychologue ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

Article 1 : Approuve la convention pluriannuelle de financement entre l'ARS et le CCAS pour le SSIAD de la Ville.

Article 2 : Autorise le Président du CCAS d'Aulnay-sous-Bois ou son représentant à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents y afférents.

Article 3 : Précise que la présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature pour une durée d'un an reconductible.

Article 4 : Dit que les dépenses imputables au recrutement d'un psychologue se feront sur le budget service soins infirmiers à domicile du CCAS au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64113, 64118 et 64131, diverses fonctions.

Article 5 : Dit que le SSIAD d'Aulnay-sous-Bois est chargé d'adresser une copie de la présente convention à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à l'adresse suivante : ARS, immeuble « Le Curve », 13 rue du Landy – 93200 Saint-Denis.

Article 6 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 7 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Aissa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

Le 6 JUIN 2023

Pour le Président
et par délégation

Aïssa SAGO
Vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°21

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – CREATIONS DE
POSTES POUR L'ANNEE 2023 ET MODIFICATION DU TABLEAU
DES EFFECTIFS -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°26 du Conseil d'Administration en date du 7 décembre 2021 portant sur la mise à jour du tableau des effectifs

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU le tableau des effectifs simplifié 2023 ci-annexé ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs,

La Vice-présidente du C.C.A.S. expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de mettre à jour, le tableau des effectifs 2023, suite aux recommandations de la Commission pour le CCAS et le SSIAD.

Accusé de réception en préfecture
093700050123006
Date de réception préfecture : 07/07/2023

La Vice-Présidente précise que les créations de poste ci-dessous sont susceptibles le cas échéant d'être occupés par un agent contractuel répondant aux fonctions ainsi qu'au niveau de recrutement des postes.

Suite aux recrutements, il s'avère nécessaire de créer les postes suivants

Pour la filière médico-sociale :

1 poste de psychologue, à temps partiel concordant à 50% d'ETP.

Pour la filière animation :

1 poste Conseiller socio-éducatif, spécialité Conseiller en Economie Sociale et Familiale à temps plein

La Vice-Présidente propose au Conseil d'Administration d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs 2023 porté en annexe compte tenu des créations de postes exposées ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président.

VU l'avis des commissions des intéressées.

Article 1 : Adopte le tableau des effectifs 2023 ci-annexé,

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions ainsi qu'au Budget service soins infirmiers à domicile du CCAS au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64113, 64118 et 64131, diverses fonctions.

Article 3 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTE A L'UNANIMITE


Aissa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

*Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage*

Le : **6 JUIN 2023**

*Pour le Président
et par délégation*
Aissa SAGO
Vice-présidente du C.C.A.S.

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°22

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – MOBILISATION
DES AGENTS DU CCAS POUR DES OPERATIONS DE
RECENSEMENT- CAMPAGNE 2023 -**

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R.123-20, R.123-21

VU la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, relative à la détermination des moyens humains et fixation des modalités de rémunération pour les opérations de recensement

VU la délibération n°23 du conseil municipal du 19 décembre 2018 portant désignation du coordonnateur communal et de son adjoint, fixant les modalités de recrutement, et rémunération des agents recenseurs.

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique ;

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités, des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT que la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022, précitée, précise les modalités de recrutement et de rémunération des agents recenseurs restent identiques à celles adoptées par la délibération n°23 du conseil municipal du 19 décembre 2018, sus-citée.

CONSIDERANT qu'un agent du service du maintien à domicile a été recruté comme agent recenseur sous agrément de ce cumul d'emploi par son service d'activité du Maintien A Domicile ;

CONSIDERANT que la rémunération concomitante à cet emploi a été budgétée sur le budget du CCAS et qu'actuellement elle fait l'objet d'une retenue par le Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

CONSIDERANT que pour procéder au règlement de cette rémunération il faut en fixer le barème à l'instar de celui pris par la Ville d'Aulnay-sous-Bois par délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition,

Article 1 : Fixe à 1 le nombre d'agent du CCAS participant au recensement de la population pour la ville d'Aulnay-sous-Bois.

Article 2 : Prend en charge la rémunération afférente aux missions d'agent recenseur des agents du CCAS selon le barème déterminé par la délibération n°1 du Conseil Municipal du 19 octobre 2022 de la ville d'Aulnay-sous-Bois comme suit :

- Par demi-journée de séance de formation : 17 euros (chaque agent devra suivre deux demi-journées obligatoires, et devra avoir commencé la collecte pour percevoir cette indemnité),
- La tournée de repérage entre les deux demi-journées de formation est fixée à 0,53 € par adresse avec un minimum de 16 €

L'agent recenseur sera rémunéré aussi en fonction de la nature et du nombre d'imprimés collectés comme suit :

- Bulletin individuel papier : 1,6€
- Bulletin individuel internet : 2,10€
- Feuille de logement papier : 2,10€
- Feuille de logement internet : 2,60€
- Feuille d'adresse non enquêtée : 1,05€
- Forfait pavillons (plus de 40 adresses) : 55,00€
- Pénibilité 1 (collecte achevée) : 150,00€
- Pénibilité 2 (reprise de logements non enquêtés) : 100,00€
- Déplacement (forfait global) : 100,00€
- Agents désignés des mairies amies du Recensement : 100,00€
- Carnet de tournée (après contrôle) : 16,00€
- Prêt de téléphone fournis par la Ville.

Accusé de réception en préfecture
092-318300000-20230706-DE 1000000000 DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Article 3 : Dit que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions ainsi qu'au Budget service soins infirmiers à domicile du CCAS au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64113, 64118 et 64131, diverses fonctions.

Article 4 : Adresse ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Aissa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage*

Le **6 JUIN 2023**

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Pour le Président
ou par délégation


Aïssa SAGO
Vice-présidente du C.C.A.S

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°23

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICES DES
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE ET DE MAINTIEN A DOMICILE –
CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNEE 2023 -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT que les établissements publics peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L.332-23 du CGFP, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité et que ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

CONSIDERANT qu'en vue de faire face aux besoins annuels des services notamment ceux du SSIAD et du MAD, il convient de procéder à l'actualisation

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230706-DEL-2023-23-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers d'activité à temps complet pour le CCAS.

CONSIDERANT que le recours aux agents saisonniers permettra d'assurer la continuité du service public sur la période estivale, auprès notamment d'un public vulnérable pris en charge par le Service Maintien à Domicile et le Service des Soins Infirmiers à Domicile,

La Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il y a lieu de créer pour l'année 2023 les postes saisonniers suivants :

Services	Grades de recrutement	Nbre ETP
MAINTIEN A DOMICILE ET SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE	Agent social	9
	Auxiliaires de soins	3
TOTAL		12

Les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération s'appuiera sur le 1er échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi des agents saisonniers,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président,

Article 1 : D'autoriser le recrutement de 12 ETP en contrat saisonnier (9 agents sociaux et 3 auxiliaires de soins) afin de renforcer les équipes du SSIAD et du MAD pendant la période estivale.

Article 2 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS, au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118 et 64131, diverses fonctions ainsi qu'au Budget service soins infirmiers à domicile du CCAS au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64113, 64118 et 64131, diverses fonctions.

Article 3 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Pour le Président et par délégation,

la Vice-Présidente

du Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-219300050-20230706-DEL-2023-23-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

ARRONDISSEMENT
DU
RAINCY

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage*

Le **6 JUIL 2023**

Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Pour le Président et
par délégation

Aïssa SAGO
Vice-présidente du C.C.A.S.

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

la Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°24

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – SERVICE DES
SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - ACTUALISATION DES PRIMES
ET INDEMNITES FILIERE MEDICO SOCIALE DES CATEGORIES A -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 2 ;

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (FPH) ;

VU le décret 2010-310 du 22 mars 2010 relatif aux indemnités forfaitaires représentatives de travaux supplémentaires allouées à certains personnels de la fonction publique hospitalière et aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20230706-DEL-2023-24-DE
Date de transmission au préfet : 06/07/2023

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT qu'actuellement les infirmières du SSIAD ne perçoivent pas d'IHTS compte-tenu de leur catégorie d'emploi (A) ;

CONSIDERANT les modifications réglementaires qui autorisent actuellement le versement d'IHTS de certains personnels de catégorie A et notamment les infirmières en soins généraux ;

La Vice-Présidente expose que suite aux changements réglementaires les infirmières de soins généraux sont éligibles malgré leur catégorie d'emploi (A) à la perception d'IHTS.

La Vice-Présidente précise que réglementation en vigueur fixe cette IHTS dans la limite mensuelle de 20 heures supplémentaires exécutées les week-ends et jours fériés dans le cadre de la continuité de service.

La loi l'autorisant, la Vice-Présidente soumet au Conseil d'Administration de procéder à l'actualisation des primes relatives à l'IHTS pour les infirmières de soins généraux du SSIAD.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président.

VU l'avis des commissions des intéressées.

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public relevant du cadre d'emplois des Infirmières de soins généraux et ce, à compter du 01/06/2023.

Article 2 : Dit que cet IHTS correspond à un volume horaire mensuel de 20 heures supplémentaires effectuées les week-ends et jours fériés dans le cadre de la continuité de service pour les agents susmentionnés ;

Article 3 : Dit que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du service soins infirmiers à domicile du CCAS au chapitre 012 articles 64111, 64112, 64113, 64118 et 64131, diverses fonctions.

Article 4 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 5 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 6 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télerecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Aissa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente
du Centre Communal d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 06 JUILLET 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 16
Présents : 7
Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 06 juillet, à 16 heures 30, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice Présidente.

Certifié exécutoire compte tenu
de la date d'affichage

Le 6 JUIL 2023

Pour le Président
en délégation
Aïssa SAGO
Vice-présidente du C.C.A.S



Présents : Mme ANSIEAU – M. BAAOUCHI – Mme BELMOUDEN –
Mme MONTEBAULT – Mme SAGO – M. SIBY – Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir: Mme BELAIDI-NEFATI / Mme ANSIEAU
– Mme DELACOUR / Mme SOUCAILLE – Mme FOUQUE / Mme
MONTEBAULT - Mme KADRI / M. SIBY – Mme MAROUN / Mme
BELMOUDEN

Absents excusés : Mme BARTHELEMY - M. BESCHIZZA – Mme JOMAND -
Mme NICOT

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°25

Conseil d'Administration du 06 juillet 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – LOCATION
D'UN APPARTEMENT MEUBLE – SIGNATURE DU BAIL ANNEE 2023
ET SUIVANTES -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la construction et de l'Habitat ;

VU les lois n°148-1360 du 1^{er} septembre 1948 et n°89-462 du 6 juillet 1989
portants sur les rapports locatifs ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020
donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de
fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU le Contrat de location de logement meublé,

Accusé de réception en préfecture
093215900050-20230706-DEL-2023-25-DE
Date de réception préfecture : 07/07/2023

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale intervient auprès de public vulnérable dont notamment des femmes en rupture sociale sans domicile et/ou victimes de violences intrafamiliales ;

CONSIDERANT que pour la mise à l'abri de ces usagers, l'hébergement d'urgence n'est pas toujours adapté et qu'un hébergement temporaire répond mieux à leur besoin de se reconstruire et/ou se resocialiser ;

CONSIDERANT que les CCAS peuvent de droit dans ce cadre, avoir recours à la location et sous-location de biens et qu'il en résulte des aides de différents organismes et institutions ;

CONSIDERANT que le CCAS d'Aulnay-sous-Bois porte un projet de lutte contre la grande précarité qui intègre la mise en place d'appartement partagé ;

CONSIDERANT que ce projet nécessite la location d'un appartement de 5 chambres individualisées afin de les mettre en sous-location auprès de femmes nécessitant un hébergement temporaire sur un moyen terme (3 à 6 mois) ;

CONSIDERANT que la sous location sera facturée et fera l'objet d'un contrat de bail pour chacun des locataires adjoint d'un règlement intérieur dont l'élaboration est en cours ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-présidente,

Article 1 : Approuve le Contrat de location de logement meublé situé au 86 avenue Gallieni 93400 Epinay-sur-Seine – Bâtiment 15 - RDC, signé en date du 01/06/2023.

Article 2 : Approuve l'entrée en vigueur dudit contrat de bail à la date de sa signature, soit le 01/06/2023.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président du CCAS ou son représentant à signer tous documents relatif à ce contrat.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prises sur le budget du CCAS prévu à cet effet chapitre 11, fonction 5234, nature 6132.

Article 5 : De notifier le contrat de location à Monsieur Taoufik BEN BARI à l'adresse suivante : 1 rue Carnot, 92270 Bois Colombes.

Article 6 : D'adresser ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Public Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 7 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 8 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE



Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 12 Octobre 2023

Nombre
d'Administrateurs
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

Présents : Mme ANSIEAU - Mme BELAIDI-NEFATI - Mme BELMOUDEN - Mme DELACOUR - Mme FOUQUE - Mme MONTEMBault - Mme SAGO - M. SIBY - Mme SOUCAILLE

le 13 OCT 2023 2023

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / Mme MONTEMBault - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN

*Pour le Président
et par délégation du Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Absents excusés : M. BAAOUCHI - M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme KADRI - Mme MAROUN -



Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

la Vice Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Madame Bénédicte GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°26

Conseil d'Administration du 12 Octobre 2023

**Objet : BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DECISION MODIFICATIVE N°1**

VU le Code de l'Action Sociale et des Famille,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération N°11 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023 relative à l'approbation le budget primitif 2023 du CCAS,

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président du CCAS pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Madame Aïssa SAGO, Vice-présidente du CCAS;

VU la note explicative de synthèse, ci-annexée.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20231013-DEL-2023-26-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

La Vice Présidente expose aux membres du Conseil d'Administration que pour la bonne continuité des dépenses du CCAS, il y a lieu de procéder aux réajustements des crédits selon le tableau ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
CHAP.	NAT.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
011	6042	Achats de prestations de services	131 730,70 €	
011	6228	Autres	1 300,00 €	
011	6251	Voyages et déplacement	3 873,00 €	
011	6256	Missions	14 670,00 €	
012	64111	Rémunération principale	625 000,00 €	
013	6419	Remboursement / rémunération principale		5 137,00 €
70	70311	Concessions dans les cimetières		25 000,00 €
70	7061	Prest service maintien à domicile		100 000,00 €
74	74718	Autres		-5 399,36 €
74	7473	Département		119 561,19 €
74	7474	Communes		500 000,00 €
77	7718	Autres produits exceptionnels		30 092,46 €
77	773	Mandats annulés exercice antérieur		2 028,41 €
77	7788	Produits exceptionnels divers		154,00 €
Total section fonctionnement			776 573,70 €	776 573,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
CHAP.	NAT.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
13	1316	Autres établissements publics locaux		7 756,25 €
13	1388	Autres		-4 256,25 €
20	205	Concession, droits similaires, licences...	4 937,00 €	
21	2182	Matériel de transport	-4 937,00 €	
27	274	Prêts		-3 500,00 €
Total section d'investissement			_€	_€

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : ADOPTE la décision modificative n°1 pour le budget du CCAS 2023, selon le tableau des écritures présenté ci-dessus,

Article 2 : PRECISE que ces écritures seront reprises au compte administratif 2023.

Article 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20231013-DEL-2023-26-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre
d'Administrateurs
en exercice : 15
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire
compte tenu de la date
de transmission en
Préfecture*

Présents : Mme ANSIEAU - Mme BELAIDI-NEFATI - Mme BELMOUDEN - Mme DELACOUR - Mme FOUQUE - Mme MONTEMBault - Mme SAGO - M. SIBY - Mme SOUCAILLE

le **13 OCT 2023** 2023

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / M MONTEMBault - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN

*Pour le Président et
par délégation du
Conseil
d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Absents excusés : M. BAAOUCHI - M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme KADRI - Mme MAROUN -



Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Madame Bénédicte GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°27

Conseil d'Administration du 12 Octobre 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PROGRAMME
REUSSITE EDUCATIVE – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
SUBVENTION REUSSITE EDUCATIVE AVEC L'ETAT AU TITRE
DU CONTRAT DE VILLE (CDV) D'AULNAY-SOUS-BOIS (ASB) –
PROGRAMMATION 2023**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine

VU la délibération n°14 du Conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 14 avril 2022, relative à la prorogation du Contrat de Ville 2015-2020 d'Aulnay-sous-Bois,

Accusé de réception en préfecture
092400040-20231013-CCAS d'Aulnay-sous-Bois
Date de réception préfecture : 13/10/2023

VU la délibération n°3 du Conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois du 5 avril 2023, relative au Contrat de Ville 2015-2022, prorogé jusqu'en 2023 - programmation de l'enveloppe cible ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention de subvention « Réussite éducative » jointe ;

VU la note explicative de synthèse, ci-annexée.

CONSIDERANT que le Programme de réussite éducative a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des territoires de la Seine-Saint-Denis au titre de la programmation 2023 du Contrat de Ville ;

CONSIDERANT que cela concerne des actions mises en oeuvre par le service du programme de réussite éducative en faveur d'enfants et jeunes résidant ou scolarisés dans les quartiers prioritaires de la politique de la scolaire ;

CONSIDERANT que cette demande a été retenue et une subvention d'un montant global de 185 905€ soit 77% du coût total éligible, a été allouée pour les projets ci-dessous :

AXE 1

2023 - PRE Ingénierie et Fonctionnement - CDV - ASB

Les objectifs généraux du Programme de Réussite Educative (PRE) d'Aulnay-sous-Bois sont de :

- Améliorer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire,
- Soutenir les familles par la valorisation et le renforcement de la fonction parentale,
- Développer et favoriser l'accès aux soins,
- Développer et favoriser l'accès aux loisirs, à la culture et au sport.

Moyens alloués à l'axe 1 :

Composition de l'équipe du PRE :

- un coordinateur du PRE
- trois référentes de parcours : deux sur le 1^{er} degré et un sur le 2nd degré
- une psychologue au PRE
- une assistante administrative.

Précision : Chaque poste correspond à 1 ETPT (Equivalent Temps Plein annuel Travaillé) , à l'exception de l'assistante administrative à 0,5 ETPT.

AXE 2

2023 - PRE Enveloppes santé, sport, culture et loisirs - CDV - ASB

Les objectifs de l'action sont de :

- Développer l'estime de soi
- Travailler sur les émotions en découvrant divers moyens d'expression
- Développer l'accès aux soins, au sport, aux loisirs
- Permettre une ouverture culturelle
- Permettre une remobilisation scolaire par le sport, la culture, les loisirs.

Moyens alloués à l'axe 2 :

Composition de l'équipe du PRE :

- un coordinateur du PRE
- deux référentes de parcours sur le 1^{er} degré
- une référente de parcours sur le 2nd degré
- un psychologue au PRE
- une assistante administrative

AXE 3

2023 - PRE Accompagnement à la scolarité - CDV - ASB

Les objectifs de l'accompagnement à la scolarité sont de :

- Lutter contre l'échec scolaire en raison d'un manque de maîtrise de la langue française pour les élèves nouvellement arrivés en France, entre autres.
- Lutter contre le décrochage scolaire en proposant des séances d'aide à la méthodologie, en aidant les enfants à prendre conscience de leur potentiel et ainsi les replacer en situation de réussite.

Moyens alloués à l'axe 3 :

Composition de l'équipe du PRE :

- un coordinateur du PRE
- deux référentes de parcours sur le 1er degré
- une référente de parcours sur le 2nd degré
- un psychologue au PRE
- une assistante administrative à hauteur de 50%

Moyens matériels :

- Locaux de la ville
- Supports pédagogiques (jeux, livres...)

Ateliers à destination des enfant(s) suivis en parcours individualisé :

- Atelier les Arts de la Langue,
- Stage d'efficacité personnelle "Réussir ça s'apprend"
- Accompagnement méthodologique
- Atelier Montessori, accompagnement à la scolarité

AXE 4

2023 - PRE Soutien à la parentalité - CDV - ASB

Les objectifs de l'action sont de :

- Valoriser les ressources parentales pour restaurer par la confiance la fonction éducative
- Rompre la solitude et l'isolement des parents face aux contraintes éducatives
- Permettre aux parents de tisser des liens et échanger sur les problématiques liées à l'éducation de leurs enfants
- Développer le lien parent/enfant.

Moyens alloués à l'axe 4 :

Composition de l'équipe du PRE :

- un coordinateur du PRE
- deux référentes de parcours sur le 1er degré
- une référente de parcours sur le 2nd degré
- un psychologue au PRE
- une assistante administrative à hauteur de 50%.

Moyens matériels :

- Structures de la Ville : salles municipales,
- jeux, livres,
- Cars.

Ateliers à destination des familles et des enfants suivis en parcours individualisé :

- Ateliers MEKIKO,
- Formation LETREMO
- AGIR formation parents
- Groupes de paroles "parents d'ados"
- Temps des parents

AXE 5

2023 - PRE Actions culturelles et sportives (épanouissement) - CDV - ASB

Les objectifs de l'action sont de :

- Développer l'estime de soi
- Travailler sur les émotions
- Valoriser les compétences des enfants notamment par une restitution auprès des parents
- Découvrir d'autres moyens d'expression
- Permettre une ouverture culturelle.

Moyens alloués à l'axe 5 :

Composition de l'équipe du PRE :

- un coordinateur du PRE
- deux référentes de parcours sur le 1er degré
- une référente de parcours sur le 2nd degré
- un psychologue au PRE
- une assistante administrative à hauteur de 50%
- des intervenants qui encadreront les ateliers.

CONSIDERANT que l'attribution de cette aide financière d'un montant global de 185 905€ dédiée aux projets précités, est soumise à la signature d'une convention attributive de subvention entre le CCAS et l'Etat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer la Convention de subvention Réussite éducative - Référence 93931326 23 DS01 1193P14097 = 185 905€ - 2023 – Programme de Réussite Educative d'Aulnay-sous-Bois – CDV – ASB, et tout document afférent.

Article 2 : DIT que la recette en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS au chapitre 74 – article 74718 – fonction 5222.

Article 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**

SEANCE DU 12 OCTOBRE 2023

Nombre
d'Administrateurs
en exercice : **15**
Présents : 9
Votants : 10

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame Aïssa SAGO, Vice Présidente.

*Certifié exécutoire
compte tenu de la date de
transmission en
Préfecture*

le **13 OCT 2023** 2023

Présents : Mme ANSIEAU - Mme BELAIDI-NEFATI - Mme BELMOUDEN - Mme DELACOUR - Mme FOUQUE - Mme MONTEMBAUT - Mme SAGO - M. SIBY - Mme SOUCAILLE

Absents représentés par pouvoir : Mme BARTHELEMY / M MONTEMBAUT - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice Présidente du*



Absents excusés : M. BAAOUCHI - M. BESCHIZZA - Mme JOMAND - Mme KADRI - Mme MAROUN -

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice Présidente donne lecture du Compte-Rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°28

Conseil d'Administration du 12 Octobre 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE – INTERVENTION ORTHOPHONISTE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA CITE EDUCATIVE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DE LA CITE EDUCATIVE ANNEE 2023 AVEC L'ETAT

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-20 ;

VU la délibération n°19 du Conseil Municipal d'Aulnay-sous-Bois en date du 19 décembre 2019, relative aux modalités de mise en oeuvre de la Cité Educative à Aulnay-sous-Bois ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention de subvention jointe référencée 93931326 DS01 193P14019 ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20231013-DEL-2023-28-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

VU la note explicative de synthèse, ci-annexée.

CONSIDERANT que le Programme de réussite éducative a déposé une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale de Cohésion des territoires de la Seine-Saint-Denis au titre de la Cité Educative 2023 ;

CONSIDERANT que cela concerne des actions mises en oeuvre par le service du programme de réussite éducative en faveur d'enfants et jeunes résidents ou scolarisés dans les quartiers de la Cité éducative sur les périmètres du Gros Saule et de Mitry-Ambourget ;

CONSIDERANT que cette demande a été retenue et une subvention d'un montant global de 32 000€ a été allouée pour le projet ci-dessous :

2023 – Action 1 / Orthophoniste PRE et référent de parcours

Les objectifs généraux de ce programme d'orthophonie du Programme de Réussite Educative (PRE) d'Aulnay-sous-Bois sont de :

- Travailler en partenariat avec la direction d'école, la psychologue scolaire et les enseignants.
- Mise en place d'ateliers langagiers à l'école ou dans un local de la Ville.
- Prise en charge d'enfants orientés par l'Education Nationale et adaptation des consultations qui pourront avoir lieu sur l'école de l'enfant.

Ces visites sont à destinations des enfants suivis dans le cadre du PRE. Cette action sera principalement localisée sur les établissements scolaire du périmètre de la Cité Educative (quartiers Mitry / Ambourget et Gros Saule).

Moyens alloués :

Composition de l'équipe du PRE :

- 1 orthophoniste
- 1 coordinateur du PRE
- 1 référent de parcours sur le périmètre de la Cité Educative
- 3 référentes de parcours : 2 sur le 1er degré et 1 sur le 2nd degré
- 1 psychologue au PRE
- 1 assistante administrative.

Précision : Chaque poste est égal à 1 ETPT, à l'exception de l'assistante administrative à 0,5 ETPT.

CONSIDERANT que l'attribution de cette aide financière d'un montant global de 32 000€ dédiée au projet précité, est soumise à la signature d'une convention de subvention entre le CCAS et l'Etat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice Présidente,

VU l'avis des commissions intéressées.

Article 1 : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer la Convention de subvention -Référence 93931326 DS01 193P14019 = 32 000€ 2023-93-HCDV-CE ASB-Poste d'orthophoniste PRE et de Référent de parcours – Centre communal d'action sociale d'Aulnay-sous-Bois, et tout document afférent.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20231013-DEL-2023-28-DE
Date de réception préfecture : 13/10/2023

Article 2 : DIT que la recette en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS au chapitre 74 – article 74718 – fonction 5222.

Article 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

Article 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOpte A L'UNANIMITE

Aïssa SAGO

Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : **15**
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **22 DEC 2023** 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°29

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (AEPC) – ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AEPC POUR L'ANNEE 2023 -

VU le Code de l'action Sociale et des Familles ;

VU les délibérations n°11 et n°17 du Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023 portant sur le vote des budgets du CCAS et du SSIAD ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le personnel du CCAS de pouvoir bénéficier des prestations de l'Association d'Entraide au Personnel Communal afin d'installer une parité de traitement entre le personnel Ville et celui du CCAS ;

CONSIDERANT que ce partenariat entre le CCAS, son service des Soins Infirmiers à Domicile (SIAD) et l'association de l'AEPC se traduit par une attribution de subventions inscrites aux budgets primitifs 2023 du CCAS et du SSIAD comme suit :

CCAS : 15 460€

SSIAD : 4 020€

CONSIDERANT que ces inscriptions ont déterminé un montant total de 19 480 € de subvention de fonctionnement alloué pour l'exercice 2023 à l'association de l'AEPC,

CONSIDERANT que l'ensemble des moyens attribués par le CCAS et son service du SIAD à cette association fait l'objet d'une convention qui détermine les modalités de mise en œuvre des aides allouées et des engagements réciproques des signataires,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de son Président et sur sa proposition ;

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectif avec l'AEPC et la subvention allouée.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2023 et tout document afférent.

ARTICLE 3 : DECIDE d'attribuer à l'Association d'Entraide au Personnel Communal, une subvention d'un montant total de 19 480,00€ pour l'exercice 2023 dont la répartition est la suivante :

CCAS : 15 460 €

SSIAD : 4 020 €

ARTICLE 4 : DIT que la présente convention prendra effet à compter de sa date de signature, et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS – Chapitre 65 – Article 65741 – Fonction 02 et à son budget annexe pour le SSIAD Article 657

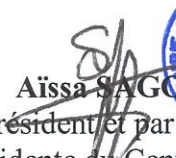
ARTICLE 6 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

Accusé de réception en préfecture
093-219300050;20231222-DEL-2023-29-DE
19/12/2023

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aïssa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : **15**
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

22 DEC 2023
le 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*



L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°30

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) –
PRESTATIONS D'OFFICINE RELATIVES AU CONDITIONNEMENT
ET A LA LIVRAISON DE PILULIERS SECURISES AU S.S.I.A.D -
CONVENTION AVEC LA PHARMACIE DES MOUSSEAUX – ANNEE
2023 – RECONDUCTIBLE -**

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU Le Code de la Santé Publique ;

VU L'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions.

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

CONSIDERANT que les missions du SSIAD auprès des personnes âgées et handicapées nécessitent pour leurs prises médicamenteuses des piluliers sécurisés dont les infirmières assurent la gestion et le contrôle ;

CONSIDERANT que cette prestation en pharmacologie dite d'officine est réglementée par le Code de la Santé Publique art. L.5126-10, qui mentionne l'obligation de passer une convention entre les centres de santé et un ou plusieurs pharmaciens ;

CONSIDERANT que l'objet de cette convention consiste à la livraison de piluliers sécurisés au S.S.I.A.D., préparés par une pharmacie, spécifiquement pour les patients atteints de troubles cognitifs ou psychiatriques ne pouvant plus se rendre à la pharmacie pour le renouvellement de leurs traitements ;

CONSIDERANT que la précédente convention étant arrivée à terme il convient de conventionner avec d'autres pharmacies pour cette prestation d'officine et propose une première convention avec la pharmacie des Mousseaux sise 2-20 allée Antoine de Saint Exupéry – 93420 Villepinte.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention Officine avec la Pharmacie des Mousseaux.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 5 ans, renouvelable annuellement par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : DE NOTIFIER la convention à la pharmacie des Mousseaux sise 2-20 allée Antoine de Saint Exupéry – 93420 VILLEPINTE.

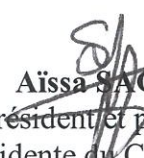
ARTICLE 5 : DIT que la présente convention sera transmise par le SSIAD au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé suivant l'art. R5126-107 du CSP.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

ARTICLE 7 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aïssa SAGO
Pour le Président et par délégation,
la Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : **15**
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **22 DEC 2023** 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO


L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°31

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME D'ACHAT DE LA
REGION ILE DE FRANCE – ANNEE 2024 – RECONDUCTIBLE -**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R.123-20 ;

VU le Code de la commande publique notamment ses articles L2113-2, L2113-3 et L2113-4 ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achat centralisé ;

VU la délibération du Conseil Régional n° CR 2019-001 en date du 20 mars 2019 approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale et la note explicative, ci-annexées ;

CONSIDERANT que la Région Ile de France propose une solution de commandes mutualisées par le biais d'une centrale d'achats aux acheteurs publics franciliens.

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20231222-DEL-2023-31-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

CONSIDERANT que cette proposition a pour but de simplifier les achats publics notamment en allégeant les procédures de passation des marchés et la production d'actes administratifs concomitants.

CONSIDERANT que la Région Ile de France propose une adhésion gratuite et sans engagement à cette centrale d'achats aux acheteurs publics.

CONSIDERANT que l'adhésion fait l'objet d'une convention entre le CCAS et la Région Ile-de-France ;

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'adhésion à la centrale d'achat mise en œuvre par la Région Ile de France.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'adhésion à la centrale d'achat mise en œuvre par la Région Ile-de-France.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces afférentes.

ARTICLE 3 : PRECISE que cette adhésion est gratuite et sans engagement.

ARTICLE 4 : DIT que la convention d'adhésion prendra effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an. et est renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : DIT que la présente convention sera notifiée par le CCAS à la Présidente de la Région-Ile-de France, sise au 2, rue Simone Veil 93400 Saint-Ouen-sur-Seine,

ARTICLE 6 : PRECISE que les dépenses résultant des commandes sur la plateforme d'achat régionale seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget du CCAS.

ARTICLE 7 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aïssa SAGU
Pour le Président du Conseil d'Administration
la Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale


Centre Communal d'Action Sociale
096 219300050-20231222-DEL-2023-31-DE
22/12/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **22 DEC 2023** 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO


L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°32

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) - BUDGET ANNEXE DU SSIAD EXERCICE 2023 – REVERSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE -

VU Le Code de l'Action Social et des Familles et notamment ses articles R123-20 et R.123-23;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note explicative, ci-annexée.

CONSIDERANT que le Service de Soins Infirmiers à Domicile dispose d'un budget propre.

CONSIDERANT que pour l'année 2022, une part des dépenses de fonctionnement liées à l'activité de ce service a été imputée au budget Ville.

CONSIDERANT que le montant total de ces charges pour l'année 2022 s'élève à la somme totale de 49 229,15 € TTC.

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée délibérante de prélever cette somme sur le budget du SSIAD et de la reverser sur le budget Ville.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

ARTICLE 1 : APPROUVE le reversement des charges de fonctionnement du budget du SSIAD 2022 sur le budget de la Ville selon le détail ci-après reporté :

Désignation	Montant en € TTC valeur 2022
Charges locatives (614)	3 200,03
Assurance (616)	17 465,79
Ménage (6283)	4 641,65
Electricité (60612)	3 268,57
Carburants (60621)	9 130,84
Réparations et Contrôles Techniques (61558)	7 464,99
Frais d'affranchissement (6261)	1 359,12
Habillement du personnel (602663)	2 420,46
Frais de télécommunication (6262)	277,70
TOTAL	49 229,15

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sur le budget du SSIAD est effectuée aux différents groupes et que leur reversement sera inscrit sur la ligne de recettes afférente du budget Ville : Chapitre 70 – Fonction 60 – Nature 70873.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aissa SAGO
Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
la Vice-Présidente du CCAS
d'Action Sociale


Accusé de réception en préfecture
0932198700050/2023/223-DEL-2023-31-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le 22 DEC 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO


L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°33

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET DU CCAS - EXERCICE 2024 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 -

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-20 et R.123-23 ;

VU la délibération N°11 prise par le Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023, portant sur l'approbation du budget du CCAS ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 du budget du Centre communal d'action sociale de la ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois d'avril 2024,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

CONSIDERANT que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023), hors remboursement de la dette.

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration propose à l'assemblée délibérante d'adopter la présente délibération conformément aux éléments susmentionnés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du conseil d'administration ou son représentant dûment mandaté à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du Budget Primitif concernant le budget du CCAS dans les limites suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP Budget Primitif 2023	DM1 Décision Modificative n°1	Total des crédits ouverts en 2023	Crédits pouvant être ouverts au BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	4 937,00 €	4 937,00 €	1 234,00 €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €	- €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	32 000,00 €	- 4 937,00 €	27 063,00 €	6 766,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €	- €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATION	- €	- €	- €	- €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	25 000,00 €	- €	25 000,00 €	6 250,00 €

ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du CCAS : CHAPITRES 20, 204, 21, 23, 26 et 27 - articles et fonctions concernés.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérécourse citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aïssa SAGO
Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
la Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **22 DEC 2023** 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO



L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°34

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SERVICE DES SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (SSIAD) – COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE DU CCAS-SSIAD - EXERCICE 2024 - DELIBERATION AUTORISANT L'ORDONNATEUR A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2023 -

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R.123-20 et R.123-23 ;

VU la délibération N°15 prise par le Conseil d'Administration en date du 13 avril 2023, portant sur l'approbation du budget primitif du SSIAD exercice 2023 ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note explicative ci-annexée ;

CONSIDERANT que le Budget Primitif 2024 du budget du Service des Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) du CCAS de la ville d'Aulnay-Sous-Bois sera voté au mois d'avril 2024.

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement de ce service, il est nécessaire de pouvoir engager, liquider et mandater une partie des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

CONSIDERANT que la limite de cette autorisation est le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (2023), hors remboursement de la dette.

Madame la Vice-Présidente du Conseil d'Administration propose à l'assemblée délibérante d'adopter la présente délibération conformément aux éléments susmentionnés.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition

ARTICLE 1 : AUTORISE le Président du conseil d'administration ou son représentant dûment mandaté à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024 avant le vote du Budget Primitif concernant le budget annexe du service des SIAD du CCAS dans les limites suivantes :

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP Budget Primitif 2023	DM1 Décision Modificative n°1	Total des crédits ouverts en 2023	Crédits pouvant être ouverts au BP 2024
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	- €	- €	- €	- €
204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	- €	- €	- €	- €
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250,00 €
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- €	- €	- €	- €
26 - PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A PARTICIPATION	- €	- €	- €	- €
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	- €	- €	- €	- €

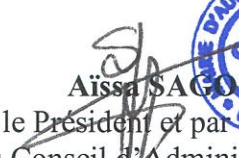
ARTICLE 2 : PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget du SSIAD, CHAPITRES : 20, 204, 21, 23, 26 et 27.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aïssa SAGU
Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
la Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **22 DEC 2023** 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aissa SAGO


L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°35

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M.57 AU 1^{er} JANVIER 2024 -**

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU La loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 106 III, qui dispose que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles ;

VU l'instruction relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire de l'état de l'actif pour les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M57, M71 et M4 du 27 mars 2015, du ministère de l'Intérieur et du ministère des Finances et des comptes publics ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300050-20231222-DEL-2023-35-DE
Date de réception en préfecture : 22/12/2023

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU l'avis favorable du Comptable public assignataire en date du 7 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M 57 au titre de la norme comptable en vigueur en son sein à compter du 1er janvier 2024.

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera et remplacera la norme comptable appliquée au budget du CCAS, initialement soumis à la norme ancienne M. 14.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'autoriser l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 01 janvier 2024.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : AUTORISE l'alignement de la nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS aux dispositions de la nomenclature M. 57 selon les termes de l'arrêté du 21 décembre 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant dûment désigné à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevran.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aïssa SAGO
Pour le Président
du Conseil d'Administration
la Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale


Dépôt en préfecture de la Seine-Saint-Denis
093219300050-20231222-DEL-2023-35-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : **15**
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **22 DEC 2023** 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aissa SAGO


L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°36

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – RESSOURCES HUMAINES – PROJET DE POLITIQUE HANDICAP – CONVENTION AU TITRE DU FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE FIPHFP –

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 35 et 81 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

VU la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

VU la loi n°2005-102 du 11 juillet 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ;

VU la délibération n° 25 du Conseil municipal d'Aulnay-sous-Bois, relative à la convention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU la note explicative, ci-annexée ;

CONSIDERANT qu'en 2022, le CCAS comptait un taux d'emploi des bénéficiaires à l'Obligation d'Emploi (BOE) de 7,84% et la Ville un taux de 10,38% ;

CONSIDERANT que ce partenariat en faveur des agents de la Ville et du CCAS, porteurs de handicap a notamment induit :

- une réorganisation en mars 2021 du service de santé et de sécurité au travail, handicap et maintien dans l'emploi (SSTHMDE)
- la création d'un poste référent handicap approuvé en septembre 2023.
- le suivi personnalisé et adapté aux besoins des agents : aménagement poste de travail, aménagement temps de travail, reclassement étudié en fonction du handicap, suivi médical spécifiques / intervention psychologue, ergothérapeute...

CONSIDERANT que ce partenariat avec le FIPHFP fait l'objet d'une signature d'une convention tripartite et triennale qui détermine les modalités de sa mise en œuvre et les engagements des signataires.

Madame la Vice-Présidente propose à l'assemblée délibérante d'approuver la convention triennale au titre du le Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés dans la Fonction Publique avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et le FITHFP et d'autoriser le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite et tout document afférent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention triennale au titre du Fonds pour l'Insertion des Travailleurs Handicapés dans la Fonction Publique avec la ville d'Aulnay-sous-Bois et le FITHFP.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président du CCAS ou son représentant à signer ladite convention et tout acte afférent.

ARTICLE 3 : DIT que la présente convention triennale prendra effet à compter du 01 novembre 2023 jusqu'au 30 octobre 2026.

ARTICLE 4 : DECIDE un remboursement annuel à la ville d'Aulnay-sous-Bois, des dépenses engagées par celle-ci pour le compte du CCAS concernant les agents porteurs de handicap,

ARTICLE 5 : PRECISE que le montant de remboursement de ces frais sera communiqué par la Ville en fin de chaque exercice budgétaire afin qu'il soit inscrit au budget du CCAS N+1 au titre des ~~charges supplétives de l'année~~ antérieure.

ARTICLE 6 : DIT que les crédits nécessaires à ces dépenses seront inscrits et imputés sur le Budget du CCAS.

ARTICLE 7 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 8 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 9 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aïssa SAGO
Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
la Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Nombre d'Administrateurs
en exercice : **15**
Présents : 7
Votants : 11

*Certifié exécutoire compte
tenu de la date de
transmission en Préfecture*

le **22 DEC 2023** 2023

*Pour le Président
et par délégation du
Conseil d'Administration
La Vice-Présidente du
C.C.A.S*

Mme Aïssa SAGO


L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à seize heures trente, le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Madame SAGO, Vice-Présidente.

Présents : M. BAAOUCHI – Mme BARTHELEMY - Mme BELMOUDEN - Mme FOUQUE - Mme KADRI - Mme SAGO - Mme SOUCAILLE -

Absents représentés par pouvoir : Mme ANSIEAU / Mme SOUCAILLE - Mme BELAID NEFFATI / Mme FOUQUE - Mme MAROUN / Mme BELMOUDEN - Mme MONTEMBault / Mme KADRI –

Absents excusés : M. BESCHIZZA – Mme DELACOUR – Mme JOMAND – M. SIBY –

Les Administrateurs présents formant la majorité des membres en exercice, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

La Vice-Présidente donne lecture du compte-rendu de la dernière séance, lequel est adopté.

Mme GUILLOT a été désignée secrétaire de séance

Délibération N°37

Conseil d'Administration du 21 décembre 2023

**Objet : CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) –
PERSONNEL DU CCAS ET DU SERVICE DE SOINS A DOMICILE
(SSIAD) - CREATION D'UNE PRIME DE POUVOIR D'ACHAT
EXCEPTIONNELLE –**

VU Le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L712-1 à L713-2 portant sur la rémunération des agents publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n°4 du Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2020 donnant délégation au Président pour prendre certaines décisions ;

VU l'arrêté n°03/20 du 7 juillet 2020 portant délégation de signature et de fonction à la Vice-présidente, Madame Aïssa SAGO ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil d'administration de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 ci-après exposés ;

Madame la Vice-Présidente expose à l'assemblée qu'il y a lieu, à la suite de la parution du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. au personnel du CCAS et du SSIAD selon les modalités et conditions ci-après énumérées :

1/ LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune et de ses établissements publics qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;

Etre employés et rémunérés par la commune et/ou le CCAS à la date du 30 juin 2023 ;

Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1^{er} de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

2/ MONTANTS FORFAITAIRES

Cette prime de pouvoir d'achat est versée aux agents publics territoriaux de la commune et du CCAS qui remplissent les conditions cumulatives énoncées ci-dessus.

Le montant forfaitaire de la prime est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires déterminés dans la limite des plafonds fixés par décret sont les suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 € (plafond 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	300 € (plafond 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	200 € (plafond 600€)

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	100 € (plafond 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	100 € (plafond 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	100 € (plafond 300€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 € (plafond 200€)

Cas particuliers :

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Proratisation du montant forfaitaire de la prime :

En cas de temps partiel ou de travail à temps non complet sur la période de référence, le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail rémunérée sur la période de référence. Cette quotité correspond à la moyenne des quotités de travail mensuelles rémunérées par la commune appliquée aux douze mois de la période de référence.

En cas de durée d'emploi réduite impliquant une absence de rémunération sur une partie de la période de référence, le montant de la prime est fixé à proportion de la durée d'emploi rémunérée de l'agent sur la période de référence.

3/ VERSEMENT DE LA PRIME

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de janvier 2024.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

4/ REGLE DE CUMULS

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'administration d'adopter la délibération instaurant la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de sa Vice-Présidente et sur sa proposition,

VU l'avis du comité social territorial,

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

ARTICLE 2 : DIT que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts cet effet aux budgets : du CCAS chapitre 012 articles 64111, 64112, 64118, 64131 et 6451 et au budget annexe du SSIAD articles 633, 641

ARTICLE 3 : ADRESSE ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au Comptable Assignataire du Service de Gestion Comptable de Sevrans.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Art. L. 411-7 CRPA).

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil 7 rue Catherine Puig par courrier ou sur le site internet Télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ


Aissa SAGO
Pour le Président et par délégation
du Conseil d'Administration
la Vice Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale